

## Règlement intérieur de l'Association des Amis de Nouvelles d'Europe

### Partie I. Dispositions à suivre par les élèves

1. Respectez les enseignants et le personnel de l'établissement en suivant les instructions et les affichages. Ne faites pas de bruits forts à l'intérieur et évitez les comportements non civilisés.
2. Prenez soin des équipements collectifs, gardez propres les salles de classe, les couloirs, les toilettes et autres lieux communs, jetez vos déchets uniquement dans les poubelles. Ceux qui dégradent ou détruisent les équipements de l'établissement telles que portes, murs, tables et chaises (liste non exhaustive), devront les indemniser au prix de remplacement.
3. Prenez vos dispositions pour arriver à l'heure pour suivre les cours. Le roller, les trottinettes ou tout autre matériel non pédagogique sont interdits dans l'établissement. À l'exception des endroits désignés, il est interdit de se restaurer dans l'établissement.
4. Respectez les instructions de son enseignant. Ne perturbez pas ses cours. Sans l'autorisation de l'enseignant, l'usage du téléphone portable est interdit en classe. Gardez un esprit d'entraide avec les autres élèves et soyez respectueux entre vous.
5. Sortez de l'établissement dès la fin du cours et ne jouez pas dans les couloirs et les salles.
6. Remettez les devoirs demandés par l'enseignant en temps et en heure. Le manque d'assiduité dans la remise des devoirs peut bloquer votre réinscription.
7. Toute demande d'absence doit être formulée sur papier, et signée par les parents. En cas de demande formulée par WeChat ou SMS, l'élève devra amener la demande écrite en revenant en cours. En cas de trois absences sans justificatif, l'élève sera radié automatiquement.
8. À la fin de l'année scolaire, l'enseignant vous donne un avis de réinscription pour la rentrée scolaire suivante. Il est impératif de le compléter dans le délai indiqué pour que la réinscription ne soit pas automatiquement annulée au-delà du délai indiqué.

**Les élèves doivent respecter strictement le règlement intérieur. En cas de son non-respect, l'enseignant donnera un avertissement et formulera des suggestions d'amélioration. Si la situation est particulièrement grave ou si vous n'écoutez toujours pas les suggestions après deux avertissements, l'association pourra exclure définitivement l'élève et les frais de scolarité ne seront pas remboursés.**

## Partie II. Dispositions à suivre par les parents

1. L'inscription de l'association est limitée aux élèves inscrits dans les écoles françaises normales.
2. La porte de l'établissement s'ouvre 30 minutes avant les cours et reste fermée durant les cours. Les parents doivent s'engager à amener et chercher leurs enfants en temps et en heure. Les parents véhiculés ne sont pas autorisés à stationner devant l'établissement. L'usage du klaxon est prohibé pour ne pas déranger le voisinage.
3. Soyez attentif à la sécurité. Tout problème de sécurité à l'extérieur de l'établissement et en dehors des horaires de cours est sous l'entière responsabilité des parents et l'association est déchargé de toute responsabilité.
4. Les parents patientant dans l'établissement doivent observer un comportement calme et respectueux, suivre les indications affichées, et s'interdire de faire des actions présentant des risques potentiels pour autrui (utilisation de briquets, tricot avec aiguilles, etc.).
5. Conformément aux exigences pédagogiques de l'association et des enseignants, vous devez adopter de bonnes habitudes d'apprentissage pour les élèves. Vous acceptez que l'association utilise le droit à l'image des élèves lorsqu'ils sont en classe ou participent à des activités scolaires pour faire la promotion dans l'établissement.
6. En principe, les frais de scolarité ne seront pas remboursés après l'inscription. Néanmoins, en cas de force majeure, une demande écrite de remboursement peut être faite pour obtenir tout ou partie le remboursement des frais:
  - ♦ Lors d'une demande de remboursement au plus tard une semaine avant la rentrée scolaire : les frais de scolarité seront remboursés mais pas les frais d'inscription.
  - ♦ Lors d'une demande de remboursement avant la fin des deux premières semaines après la rentrée scolaire : les frais de scolarité seront remboursés à hauteur de 50% mais pas les frais d'inscription.
  - ♦ Lors d'une demande de remboursement des frais de scolarité deux semaines après la rentrée scolaire : les frais de scolarité et les frais d'inscription ne seront pas remboursés.
7. Les cours ne peuvent pas être modifiés après l'inscription. Néanmoins, si nécessaire il y a, il faut d'abord s'adresser à l'enseignant. Les élèves demandant à sauter de niveau doivent obligatoirement passer une évaluation payante organisée par l'association. Si l'évaluation est réussie, le changement au niveau supérieur sera accepté.
8. Les dispositions de l'association doivent être respectées. En cas de contestation ou de conflit avec un enseignant ou un membre du personnel, nous vous demandons de vous adresser directement à la direction. Tous les commentaires ou suggestions pour améliorer le fonctionnement de l'association sont les bienvenus auprès de la direction.